

Avis aux organisations Participantes et aux membres

Le 5 mai 2009

2009-024

Lancement de l'ordre de contournement

À compter du 1^{er} juin 2009, un ordre de contournement unilatéral sera disponible pour les symboles inscrits à la Bourse de Toronto (« TSX ») et à la Bourse de croissance TSX (« TSXV »). Cet ordre permettra aux négociateurs de choisir d'exécuter contre des volumes d'ordres passifs divulgués en contournant tous les volumes non divulgués d'ordres iceberg passifs, de participations des négociants inscrits et des obligations de garanties d'exécution minimale sur lot régulier de tout négociant inscrit. Le lancement de l'ordre de contournement aide les organisations participantes et les membres à atteindre leurs obligations de meilleur prix en vertu des Règles universelles d'intégrité du marché (RUIM) en exécutant seulement le volume indiqué sur la TSX ou la TSXV avant ou au moment où un participant exécute à un prix inférieur.

Veuillez vous référer à l'Avis sur ~~les Règles de la Bourse~~ ~~de la TSX~~ ~~et de la TSXV~~ ~~à ce sujet.~~

An English version of this notice is available on our web site at www.tsx.com. Une version anglaise de cet avis est disponible sur notre site Web à l'adresse www.tsx.com.